

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition constitue une ingérence grave de l'État dans l'intimité de la vie de famille des citoyens. Ce n'est pas à l'État de décider de ce qui se fait au sein des familles françaises. On a encore jamais vu un homme donner le sein à un enfant et il se trouve que la langue française possède le mot "materner" qui étymologiquement vient du latin "mater" et non "pater". Il convient donc à l'État de laisser chaque famille trouver l'équilibre qui lui convient.